

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction des relations avec les collectivités
locales

Bureau du Cadre de Vie et de
l'Environnement

Affaire suivie par :

Jean-Pierre MERIOT

tel.: 05.49.55.71.24

A R R E T E n° 2002-D2/B3-033 en date du 20 février 2002
complémentaire à l'arrêté du 17 décembre 1999 autorisant
Monsieur le Directeur de la Coopérative Agricole d'Usson-du-
Poitou à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit " La
Gare ", commune de Saint-Martin l'Ars , un silo de stockage de
céréales et un dépôt d'engrais, activité soumise à la
réglementation des installations classées pour la protection de
l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 17 décembre 1999 délivré à la société Coopérative d'Usson-du-Poitou pour
l'exploitation des installations situées à ST-MARTIN-L'ARS, au lieu-dit "La Gare" ;

Vu la demande formulée par l'exploitant susvisé en date du 13 novembre 2001 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 janvier 2002 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène le 24 janvier 2002;

Considérant qu'aucun dépôt classé d'engrais à base de nitrates ne peut être autorisé dans des installations non
conformes à l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994 ;

Considérant qu'un dépôt d'engrais non classé, dans les installations susvisées, peut encore présenter, dans
certaines conditions, des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code
de l'environnement ;

Considérant que la société n'a pas formulé d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

A R R E T E

ARTICLE 1:

L'arrêté d'autorisation du 17 décembre 1999 est complété par les dispositions suivantes :

1. Tout dépôt sur le site d'engrais à base de nitrates, visé par la rubrique n°1331 de la nomenclature des
installations classées, est limité à 1 250 t ; tout dépassement constituera un délit d'exploitation sans
autorisation.
2. Les autres dispositions relatives au stockage d'engrais visé par la rubrique n°1331 contenues dans l'arrêté
d'autorisation du 17 décembre 1999 sont abrogées.

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Saint-Martin l'Ars et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-Préfet de Montmorillon, le Maire de Saint-Martin l'Ars et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la Coopérative Agricole d'Usson-du-Poitou, "La Gare" 86350 Saint-Martin l'Ars.

- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Régional de l'Environnement et au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Fait à POITIERS, le 20 février 2002

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

Philippe Paolantoni